



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

**Arrêté n° 47-2018-03-15-004 du 15/03/2018
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, pour
le projet de la Zone d'aménagement concerté « Technopole Agen-Garonne »**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017

Vu les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale en application du code de l'environnement, en date du 25 juillet 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale en application du code de l'environnement, en date du 13 septembre 2016.

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 23 février 2018 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet :

- en qualité de commissaire enquêteur, M. Serge Gabassi, retraité de la police nationale,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : En vue de la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions et de travaux de la Zone d'aménagement concerté « Technopole Agen-Garonne », il sera procédé, à la demande de l'agglomération d'Agen, à une enquête publique qui se déroulera en mairies de Brax et de Sainte Colombe en Bruilhois du 09 avril 2018 inclus au 12 mai 2018 à 11h.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par lui, seront déposés en mairie de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

**Mairie de Sainte Colombe en Bruilhois
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
3 place du Bruilhois
47310 Sainte-Colombe-en-Bruilhois**

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

La mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois est ouverte :

-du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 12h

La mairie de Brax est ouverte :

- Lundi 8h30-12h00/13h45-17h00, Mardi 8h30-12h00, Mercredi 8h30-12h00/13h45-18h00, Jeudi 8h30-12h00, Vendredi 8h30-13h30, Samedi 10h00-12h00

Article 3 : M. Serge Gabassi, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois : le lundi 09 avril 2018 de 09h à 12h

A la mairie de Brax : le mardi 17 avril 2018 de 09h à 12h

A la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois : le mercredi 25 avril de 9h à 12h

A la mairie de Brax : le jeudi 03 mai 2018 de 09h à 12h

A la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois : le samedi 12 mai 2018 de 8h30 à 11h

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en mairies de Brax et sainte Colombe en Bruilhois par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Cet avis en forme d'affiche doit mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne (Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et aux mairies de Brax, de Sainte Colombe en Bruilhois ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique prononcée par le préfet de Lot-et-Garonne. La personne à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier est : Pierre SOUILLE, Service aménagement et foncier, Administration commune ville-agglomération d'Agen, 8, rue André Chénier – BP 90045, 47916 AGEN Cedex 9 Tel. : 05.53.69.68.67 Fax. : 05.53.69.68.60.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Brax, Sainte Colombe en Bruilhois et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Patricia WILLAERT